COUNCIL OF EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE

CCPE-GT(2020)2

Strasbourg, 31 mars 2020

GROUPE DE TRAVAIL DU CONSEIL CONSULTATIF DE PROCUREURS EUROPÉENS (CCPE-GT)

Rapport de la 26e réunion
Paris, 18-19 février 2020

Document établi par le Secrétariat
Direction générale I - Droits de l'homme et État de droit

I. INTRODUCTION

1. Le Groupe de travail du Conseil consultatif de procureurs européens (CCPE-GT) a tenu sa 26e réunion les 18 et 19 février 2020 à Paris sous la présidence de M. José Manuel SANTOS PAIS (Portugal), Président du CCPE.

2. L'ordre du jour figure à l'Annexe I.

II. COMMUNICATION DU PRÉSIDENT, DES MEMBRES DU GROUPE DE TRAVAIL ET DU SECRÉTARIAT

3. Le Président informe les membres du Groupe de travail qu'il a été invité à la réunion du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe du 12 février 2020 aux fins d'un échange de vues. Le Président a souligné le rôle du CCPE dans l'élaboration de normes et de principes relatifs à la profession de procureur au sein du Conseil de l'Europe et a présenté ses récentes activités, en particulier l'adoption de l'avis n° 14(2019) du CCPE sur le rôle du procureur dans la lutte contre la corruption et la criminalité économique et financière.

4. Le Président a souligné que l'avis mettait à profit la complémentarité entre les travaux du CCPE et les activités du GRECO en rassemblant et en synthétisant les meilleures pratiques européennes adoptées par les procureurs dans le cadre des instruments internationaux pertinents, dont ceux du Conseil de l'Europe.

5. Les Délégués des Ministres ont salué la qualité de l'avis. Nombre de ceux qui ont pris la parole ont remercié le CCPE de l'adoption d'un document bien rédigé et détaillé et ont indiqué qu'il permettait de mieux comprendre des aspects importants qui seraient utiles pour donner des orientations pratiques au niveau national dans les États membres[1].

6. Le Président évoque également le suivi de l'adoption de l'édition 2019 du rapport du Bureau du CCPE sur l'indépendance et l'impartialité des ministères publics dans les États membres du Conseil de l'Europe.

7. Le rapport a été établi et adopté par le Bureau dans le cadre du Plan d'action du Conseil de l'Europe pour renforcer l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire[2], pour donner suite au rapport du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe de 2016, intitulé « Situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit : Un impératif pour la sécurité de l'Europe », qui proposait « d'élaborer une méthodologie et de mettre en place un mécanisme d'évaluation régulière interne de l'indépendance et de l'impartialité du système judiciaire au sein des États membres du Conseil de l'Europe[3] ».

---

[1] Pour des informations complémentaires, voir rapport de la réunion du Bureau du CCPE du 18 février 2020 à Paris (document CCPE-BU(2020)3), paragraphe 6.

[2] Adopté par le Comité des Ministres lors de la 1253e réunion des Délégués des Ministres, le 13 avril 2016 (document CM(2016)36final).

[3] Voir résumé du Rapport, Propositions d'action et recommandations, Indépendance judiciaire : 3e point (page 7).

8. Le Président informe les membres du Groupe de travail de l'échange de vues qu'il a eu à ce sujet avec le Comité des Ministres le 12 février 2020[4], ainsi que des travaux futurs du Bureau du CCPE dans le cadre de la préparation par la Secrétaire Générale du rapport annuel sur la situation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'État de droit en Europe, et de la contribution du CCPE au rapport final, sous les auspices du CDCJ, sur la mise en œuvre du plan d'action du Conseil de l'Europe pour renforcer l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire[5].

9. Le Président mentionne également la récente préparation par le Bureau du CCPE de l'avis sur l'indépendance des procureurs dans le contexte des modifications législatives relatives au ministère public en République de Moldova qui a été demandé par le Conseil supérieur des procureurs de la République de Moldova[6].

III. PRÉPARATION DE L'AVIS N° 15 SUR LES IMPLICATIONS DES DÉCISIONS DES TRIBUNAUX INTERNATIONAUX ET DES ORGANES CONVENTIONNELS EN CE QUI CONCERNE L'INDÉPENDANCE CONCRÈTE DES PROCUREURS

10. Les membres du Groupe de travail examinent la structure de l'avis n° 15 (document CCPE-GT(2020)1Prov1) préparé par le Secrétariat, en sont satisfaits et considèrent qu'elle offre une bonne base pour l'élaboration du premier projet d'avis.

11. Les membres du Groupe de travail examinent également le questionnaire envoyé à tous les membres du CCPE aux fins de la préparation de l'avis n° 15, et en saluent l'exhaustivité. Ils recommandent d'envoyer aux membres quelques questions supplémentaires relatives, en particulier, aux arrêts et décisions connus de la Cour européenne des droits de l'homme et de la Cour de justice de l'Union européenne, ou de tout autre tribunal international, concernant ou évoquant de quelque façon que ce soit l'indépendance du pouvoir judiciaire, notamment des ministères publics.

12. Ces informations joueront un rôle important dans le processus d'élaboration de l'avis n° 15. Les membres du Groupe de travail font aussi d'autres propositions pour étendre la portée de l'avis n° 15 en incluant, outre les décisions des tribunaux internationaux et des organes conventionnels, celles des organes consultatifs et de suivi du Conseil de l'Europe, des organes des Nations Unies tels que le Rapporteur spécial de l'ONU sur l'indépendance des juges et des avocats et l'ONUDC, ainsi que celles des observateurs du CCPE, à savoir l'IAP et la MEDEL.

13. Le Groupe de travail charge en conséquence le Secrétariat de réunir tous ces éléments et de les intégrer dans le projet d'avis n° 15. Le Secrétariat observe qu'il s'agira d'un ajout relativement important à l'avis.

14. Les membres du Groupe de travail examinent également en détail de nombreuses dispositions concernant la structure de l'avis et proposent d'autres modifications

[4] Pour des informations complémentaires, voir rapport de la réunion du Bureau du CCPE du 18 février 2020 à Paris (document CCPE-BU(2020)3), paragraphe 14.
[5] Ibid. paragraphes 15-16.
[6] Ibid. paragraphes 18-21.

concernant en particulier le chapitre IV du futur avis relatif aux institutions, mécanismes et procédures résultant de la mise en œuvre des décisions des tribunaux internationaux et des organes conventionnels.

15. Au terme de la réunion, le Groupe de travail charge le Secrétariat d'envoyer aux membres du CCPE les questions supplémentaires aux fins de la préparation de l'avis n° 15, et d'intégrer toutes les propositions formulées durant la réunion dans la structure finale de l'avis, qui servira alors de base pour l'élaboration du texte de l'avis.

IV. QUESTIONS DIVERSES

16. La prochaine réunion du Groupe de travail devrait se tenir les 3 et 4 juin 2020 à Venise.

Annexe I

ORDRE DU JOUR

1. Opening of the meeting / *Ouverture de la réunion*

2. Adoption of the agenda / *Adoption de l'ordre du jour*

3. Communication by the President, members of the CCPE and the Secretariat / *Communication du Président, des membres du CCPE et du Secrétariat*

4. Preparation of draft Opinion No. 15 entitled "The implications of the decisions of international courts and treaty bodies as regards the practical independence of prosecutors" / *Préparation du projet d'Avis No. 15 intitulé «Les implications des décisions des tribunaux internationaux et des organes conventionnels concernant l'indépendance pratique des procureurs »*

5. Any other business / *Divers*